

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-21-0713 du 19/05/2021

Arrêté du 4 mai 2021

ARRETE PORTANT AFFECTATION D'UNE ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTE

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation d'une administratrice des Finances publiques adjointe.

Date d'application : 01/06/2021

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTE.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTE



ARRÊTÉ

portant affectation d'une administratrice des Finances publiques adjointe

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'accord de l'intéressée ;

ARRÊTE :

Article premier

L'administratrice des Finances publiques adjointe dont le nom suit est affectée dans les conditions suivantes :

N° DGFIP	PRÉNOM	NOM	ANCIENNE AFFECTATION	CSRH	NOUVELLE AFFECTATION	CSRH	DATE D'EFFET	Frais de changement de résidence (sous réserve de la vérification des droits)
180002	MARIE-PIERRE	NOLI	DÉLÉGATION EST	SARH	DDFIP VOSGES	57	01/06/2021	Article 19 du décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié

Article 2

L'intéressée dispose d'un délai de 2 mois, dans les conditions fixées aux articles R421-1 à R421-7 du code de la justice administrative, à compter du lendemain de la date de notification, pour contester cette décision devant la juridiction administrative compétente.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

FAIT À PARIS, LE 4 MAI 2021

POUR LE MINISTRE, ET PAR DÉLÉGATION,
L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES
ADJOINTE DE LA CHEF DU BUREAU RH-1B,

MARIE-ÉLISABETH GOULLIN

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756